



Ville de Percé

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ  
VILLE DE PERCÉ

## RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2019

---

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de diminuer la distance minimale entre les emplacements pour les tentes et les roulottes et tout chemin public à l'intérieur de la zone 262-Rec

---

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de diminuer la distance minimale entre les emplacements pour les tentes et les roulottes et tout chemin public à l'intérieur de la zone 262-Rec;
- ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue afin d'expliquer le règlement et les conséquences de son adoption le 3 juin 2019;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit:

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le chapitre 21 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À CERTAINS USAGES ET À CERTAINES ZONES, à la section 4 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX TERRAINS DE CAMPING, à l'article 368. LOCALISATION ET ÉCRAN PROTECTEUR, l'alinéa suivant est ajouté après le deuxième alinéa :

*Malgré les premier et deuxième alinéas, la distance minimale est établie à 30 mètres de tout chemin public dans la zone 262-Rec.*

**ARTICLE 3**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Percé, ce 4 juin 2019.**



---

Cathy Poirier,  
Mairesse



---

Gemma Vibert,  
Greffière



Ville de Percé

HÔTEL DE VILLE

**AVIS**

Avis est, par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Percé que :

- le Règlement numéro 536-2019 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de diminuer la distance minimale entre les emplacements pour les tentes et les roulottes et tout chemin public à l'intérieur de la zone 262-Rec est officiellement entré en vigueur le **25 juin 2019** lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

**Donné à Percé, ce 26 juin 2019.**

  
Gemma Vibert,  
Greffière

